



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

SECURISATION AU 49 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU

Le Maire de Puisseux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures nécessitent certaines restrictions de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement pour chaque intervention,

Considérant la chute de pierres au niveau du 49 rue Lucien Girard Boisseau 95380 Puisseux en France, il y a lieu de modifier temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue Lucien Girard Boisseau sera modifiée temporairement selon les prescriptions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation se fera en alternance au niveau du 49 rue Lucien Girard Boisseau.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sur le domaine public sera mise en place par les services techniques de la commune. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puisseux en France,

Le 04 juin 2025

Le Maire,

Yves MURRU

